

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 9 mars 2022

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 9 mars 2022 à compter de 19 h 00 et à laquelle étaient présent :

Sont présents :

M. Barry Ardis	Mme Ariane Guilbault
M. Robert Piché	M. Mario Langevin
M. Sébastien Lafrenière	Mme Anne Lévesque

Absence motivée :

Sous la présidence de M. le Maire Alphée Moreau. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2022-03-A4524 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 03.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-A4525 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par le conseiller Mario Langevin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. **Adoption du procès-verbal de la séance antérieure**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 ;
3. **Comptes payables**
 - 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (février 2022) ;
4. **Incendie et sécurité publique**
 - 4.1 Croix-Rouge – Prolongation de l’entente de service aux sinistrés ;
5. **Voirie**
 - 5.1 Abats-poussières – Appel d’offres sur invitation ;
6. **Loisirs et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
 - 8.1 Adoption – Règlement 2022-04-273 concernant l’imposition d’un permis de séjour pour les roulottes de camping et les véhicules récréatifs ;
 - 8.2 Adoption du 1er projet - Règlement numéro 2022-05-274 modifiant le règlement de zonage 160 afin de permettre dans les zones V-144 et V-145 au plan de zonage les résidences de tourisme ;
 - 8.3 Adoption du 1er projet - Règlement numéro 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage numéro 160 concernant les dispositions relatives aux roulottes de camping et aux véhicules récréatifs ;
 - 8.4 CCU – Nomination ;
 - 8.5 Demande de dérogation mineure – Matricule 5746-55-4259 – Recommandations;
9. **Administration**
 - 9.1 Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Appui de la demande à la MRCVG -Unis pour la faune ;
 - 9.2 Cap Santé Outaouais – Proclamons le 13 mars Journée nationale de promotion de la santé mentale positive ;
 - 9.3 Fondation Émergence – Journée Internationale contre l’homophobie et la transphobie, 17 mai 2022 ;
 - 9.4 Suicide Détour – Demande soutien financier « Maison d’hébergement Suicide Détour » dans la Vallée-de-la-Gatineau ;
 - 9.5 Appui à la Ville de Gracefield – Pompiers volontaires – Code d’éthique et de déontologie ;
 - 9.6 FQM - Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien ;
10. **Varia**
11. **Maire et conseillers**
12. **Correspondance**
13. **Période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l’unanimité.

2. **Adoption des procès-verbaux**

2022-03-A4526 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022, tel que rédigé.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

3. **Comptes payables**

2022-03-A4527 **Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer**

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 28 février 2022 totalisent 100 740.88 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer :	47 599.20 \$
Comptes payés :	32 490.46 \$
Salaires :	20 651.22 \$

Chèque ou prélèvement annulé : Aucun

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

4. **Incendie et sécurité publique**

2022-03-A4528 **Croix-Rouge – Prolongation de l'entente de service aux sinistrés**

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 06 juin 2019 (ci-après désignée, l'« **Entente** »).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **trois ans (3)** » par la Durée de « **quatre (4) ans** ».
3. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 \$ », de ce qui suit :

«2022-2023 : 180 \$ »

4. **Annexe B.** La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

« - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;
- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. **Annexe D.** La page quinze de l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels

applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) :

(i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX- ROUGE dans le cadre et à l’occasion, sans limitation, d’un sinistre majeur, lors de l’activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s’engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n’est faite aux dispositions de l’Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s’appliquer.
7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d’entrée en vigueur mentionnée ci- dessus.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l’unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

5. Voirie

2022-03-A4529

Abats-poussières – Appel d’offres sur invitation

CONSIDÉRANT que la municipalité d’Aumond désire procéder à un appel d’offres sur invitation pour l’abats-poussières ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d’autoriser la directrice générale à procéder à un appel d’offres sur invitation pour 20 ballots d’abats-poussières.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l’unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

6. **Loisirs et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**

2022-03-A4530 **Adoption du règlement 2022-04-273 concernant l'imposition d'un permis de séjour pour les roulottes de camping et les véhicules récréatifs**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

RÈGLEMENT 2022-04-273

Règlement 2022-04-273 concernant l'imposition d'un permis de séjour pour les roulottes de camping et les véhicules récréatifs

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 454 et 627 du code municipal, le conseil municipal peut adopter un règlement pour permettre l'implantation des véhicules récréatifs et des roulottes sur son territoire et d'en déterminer les conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer un permis de séjour au propriétaire et occupant d'un véhicule récréatif ou d'une roulotte située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules récréatifs et les roulottes sont utilisés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aumond est présentement à revoir sa réglementation d'urbanisme quant à l'occupation des terrains par une roulotte ou un véhicule récréatif;

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant le numéro 2008-06 est abrogé et remplacé par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance régulière tenue le 9 février 2022 par le conseiller Mario Langevin ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, à moins d'avis contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions contenues à l'article 2.8 intitulé « Définitions et terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétative » au règlement de zonage numéro 160 sont ici explicitées.

ARTICLE 3 APPLICATION

Aux fins du présent règlement, l'expression roulotte ou véhicule récréatif signifie toute remorque, une semi-remorque ou maison mobile, incluant une roulotte de camping utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas devenue un immeuble. L'expression caravane ou roulotte comprend aussi : tente-roulotte, caravane, caravane pliante, caravane motorisée et remorque de plaisance.

Le présent règlement ne s'applique pas aux roulottes situées sur un terrain de camping reconnu et autorisé.

ARTICLE 4 INSTALLATION

Toute installation de véhicules récréatifs ou de roulottes de camping située à l'intérieur du territoire de la municipalité doit être conforme aux dispositions de l'article 5.1.7 relatif aux usages provisoires autorisés au règlement de zonage.

ARTICLE 5 PERMIS DE SÉJOUR

L'obtention d'un permis de séjour est obligatoire pour installer un véhicule récréatif ou une roulotte définie aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 6 DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR

Il est du devoir du propriétaire et/ou l'occupant de tout véhicule récréatif ou roulotte d'obtenir son permis de séjour et d'en défrayer le coût au bureau municipal dans le soixante-douze (72) heures suivant l'arrivée de tout véhicule récréatif ou roulotte sur le territoire de la municipalité. Toute demande de permis de séjour doit être accompagnée des plans, documents et renseignements suivants :

- a. Le nom, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone du propriétaire ou locataire du véhicule récréatif ou roulotte;

- b. Le nom, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone du propriétaire ou locataire de l'emplacement visé par la demande de permis ;
- c. L'identification de l'emplacement visée par la demande de permis de séjour ;
- d. Si le demandeur n'est pas le propriétaire de l'emplacement visé par la demande de permis de séjour, une autorisation écrite de la main du propriétaire de l'emplacement est requise.

ARTICLE 7 **CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE SÉJOUR**

Aucun permis de séjour ne peut être émis à moins que :

- a. La demande est conforme au présent règlement et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité ;
- b. La demande doit être accompagnée de tous les plans, documents et renseignements exigés à l'article 6 du présent règlement ;
- c. Les honoraires prévus à l'article 8 du présent règlement qui fait l'objet de la demande de permis de séjour doivent être payés par le demandeur ;
- d. Le propriétaire ou le locataire du véhicule récréatif ou roulotte faisant l'objet de la demande de permis de séjour, doit aussi être le propriétaire ou le locataire de l'emplacement visé par la demande.

ARTICLE 8 **TARIF DU PERMIS DE SÉJOUR**

Les frais exigés pour l'émission d'un permis de séjour pour l'utilisation d'un véhicule récréatif ou d'une roulotte par un propriétaire ou un occupant seront facturés au moment de la demande de permis et sont les suivants :

- a. Sur un lot vacant, le tarif est fixé à soixante-quinze dollars (75\$) par mois incluant la compensation pour services municipaux.
- b. Sur un lot avec un bâtiment principal, le tarif est fixé à quarante dollars (40\$) par mois incluant la compensation pour services municipaux.
- c. Sur un terrain avant l'entrée en vigueur du présent règlement en conformité au règlement de zonage, le tarif est fixé à deux cents dollars (200\$) pour l'année pour la compensation pour services municipaux.

Pour les années subséquentes, ces tarifs seront indexés et précisés au règlement annuel décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes, tarifs et compensations.

La municipalité ne facturera pas de frais relié à l'entreposage d'un véhicule récréatif ou d'une roulotte par un propriétaire sur son lot.

ARTICLE 9 **TERMES ET MODALITÉ DE PAIEMENT**

Les honoraires du permis de séjour et des frais de compensation sont payables à l'avance par période de quinze (15) jours.

Le permis est valide pour la période couverte par le paiement initial. Tout paiement subséquent constitue un renouvellement du permis pour la période couverte par ce paiement.

Le propriétaire ou l'occupant doit s'assurer de la validité de son permis pendant toute la période où la roulotte dont il est propriétaire ou occupant demeure sur le territoire de la Municipalité.

Pour les roulettes existantes avant l'entrée en vigueur du présent règlement et pour lequel un permis de séjour a été autorisé par la Municipalité pour une période de douze mois, il est aussi loisible au demandeur du permis de solliciter l'émission d'un permis pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs et d'en acquitter le paiement à l'avance. La compensation pour services municipaux peut être aussi facturée sur le compte de taxes annuelles si le propriétaire ou l'occupant y consent.

Si toutefois le propriétaire désire révoquer son permis de séjour, il doit le faire par écrit et une inspection des lieux sera effectuée afin de valider que l'emplacement est devenu vacant et que l'usage a cessé. Si les frais exigibles pour le permis de séjour ne sont pas acquittés à la date prévue, l'autorisation sera immédiatement révoquée et la roulotte devra être retirée au plus tard trente (30) jours après l'inspection.

ARTICLE 10 **RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE**

Il est entendu que seul le propriétaire ou le locataire d'un emplacement visé par un permis de séjour peut annuler le renouvellement automatique d'un permis de séjour émis et pour ce faire, il doit signer et dater le permis de séjour et le retourner au bureau municipal d'Aumond avant le quinzième jour suivant la date d'échéance inscrite au permis de séjour.

Nonobstant les dispositions précédentes, le renouvellement automatique du permis de séjour ne sera pas annulé par la municipalité et ce, tant que le véhicule récréatif ou la roulotte n'aura pas quitté les lieux de l'emplacement visé et le détenteur du permis de séjour sera facturé en conséquence.

ARTICLE 11 **AFFICHAGE DU PERMIS**

Le permis de séjour devra être apposé sur le véhicule récréatif ou la roulotte de façon à être visible de la rue ou du chemin.

ARTICLE 12 AMENDES ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins cinq cents dollars (500\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins sept cents dollars (700\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1 000\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 13 REMPACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2008-06 concernant les roulottes sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNÉ À AUMOND, LE 9e jour du mois de mars 2022.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale
Greffière-trésorière

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-A4531

Adoption du 1^{er} projet - Règlement numéro 2022-05-274 modifiant le règlement de zonage 160 afin de permettre dans les zones V-144 et V-145 au plan de zonage les résidences de tourisme

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donnée pour le projet de Règlement numéro 2022-05-274 modifiant le règlement de zonage 160 de la municipalité d'Aumond afin de permettre dans les zones V-144 et V-145 au plan de zonage les résidences de tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 2022-05-274 modifiant le règlement de zonage 160 de la municipalité d'Aumond afin de permettre les résidences de tourisme dans les zones V-144 et V-145.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-A4532

Adoption du 1^{er} projet - Règlement numéro 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage 160 concernant les dispositions relatives aux roulottes de camping et aux véhicules récréatifs

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donnée pour le projet de Règlement numéro 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage 160 de la municipalité d'Aumond concernant les dispositions relatives aux roulottes de camping et aux véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 2022-06-275 modifiant le règlement de zonage 160 de la municipalité d'Aumond concernant les dispositions relatives aux roulottes de camping et aux véhicules récréatifs.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-A4533

CCU – Nomination

Il est résolu d'autoriser la nomination de Monsieur Viateur Roy sur le Comité consultatif d'urbaniste en tant que membre citoyen en remplacement de Monsieur Armand Deslauriers.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-A4534

**Demande de dérogation mineure – Matricule 5746-55-4259 –
Recommandations**

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, compte tenu des motifs suivants :

- La surface d'occupation au sol du bâtiment projeté doit inclure les galeries puisqu'elles sont des constructions et doivent être incluses dans la surface d'occupation au sol de 5% permise pour les emplacements non-desservi article 6.3.1.7.3 du règlement de zonage 160 de la municipalité d'Aumond.

Proposé par le conseiller Mario Langevin.

Adoptée à l'unanimité.

9. Administration

2022-03-A4535

**Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Appui de la
demande à la MRCVG -Unis pour la faune**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a effectué une demande auprès du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) le 24 février 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a encore beaucoup de préoccupations concernant la gestion du cerf de Virginie, et qu'il n'y a pas eu d'actions concrètes afin de prendre en considération les préoccupations de la municipalité ni de l'organisme Unis pour la Faune (UPF);

ATTENDU QUE les préoccupations touchent la totalité de la MRCVG;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de demander à la MRCVG de s'unir avec la municipalité et UPF afin de travailler avec la MFFP dans le but de trouver des solutions pour préserver les cerfs de Virginie.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-A4536

Cap Santé Outaouais – Proclamons le 13 mars Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres, dont CAP Santé Outaouais dans notre région, lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et CAP Santé Outaouais offrent au cours de la Campagne de nombreux outils et des ateliers favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal du 9 mars 2022 de la Municipalité d'Aumond proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE** – www.capsante-outaouais.org.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-A4537

Fondation Émergence – Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie, 17 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur

la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-A4538

Suicide Détour – Demande soutien financier « Maison d'hébergement Suicide Détour » dans la Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de Suicide Détour pour une maison d'hébergement ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'octroyer un montant de 500.00 \$ pour ce projet.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2022-03-A4539

Appui à la Ville de Gracefield – Pompiers volontaires – Code d'éthique et de déontologie

CONSIDÉRANT les lois et règlements applicables en matière de droit municipal, notamment en matière d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT les problèmes que cela pose en égard aux pompiers volontaires en interdisant à ceux-ci d'avoir des contrats avec la municipalité ;

CONSIDÉRANT le préjudice que cela crée pour les pompiers volontaires qui sont entrepreneurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

De demander au MAMH de modifier le droit municipal québécois afin d'exclure les pompiers volontaires de l'application de ces dispositions.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-A4540

FQM - Les élus (es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'À notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus (es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus (es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus (es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé :

QUE la municipalité d'Aumond condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

10. **Varia**
11. **Maire et conseillers**
12. **Correspondance**
13. **Période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

2022-03-A4541

Levée de l'assemblée

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 40.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale
Greffière-trésorière